ACADÉMIE
DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels administratifs et d'encadrement

DPAE

Référence n° MAD/DPAE
Affaire suivie par :
Marie-Alexandra DOIZON
Tél : 05 55 11 42 08
Mél : marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 10/05/2022

la Rectrice de l'académie de Limoges
à

Madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
des départements de Haute-Vienne - Corrèze - Creuse

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement

Mesdames et messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Madame la Responsable du service académique d'information et d'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

Madame et monsieur les Inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux – EVS

Mesdames et messieurs les responsables de divisions et de services du rectorat de Limoges

Objet : Appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Pièce jointe : 1 dossier de candidature

Il est fait appel chaque année, en tant que de besoin, aux personnels enseignants du 1er et du 2nd degré, aux personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale ainsi qu'aux personnels administratifs de catégorie A placés sous votre autorité, pour faire fonction de personnel de direction (principal de collège ou adjoint de collège, de lycée ou de lycée professionnel) et dont l'objectif, à terme, est de :

- se présenter au concours de personnel de direction,
- postuler pour un détachement dans le corps des personnels de direction
- postuler pour une inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction.

L'intérim peut porter soit sur une année scolaire complète (postes non pourvus à l'issue des opérations collectives annuelles : mouvement des personnels titulaires, affectation des lauréats de concours et des personnels nommés suite à leur inscription sur la liste d'aptitude ou par la voie du détachement), soit sur une période infra annuelle (congé pour raison de santé, retraite en cours d'année…).

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste dans leur corps d'origine. Ils restent également concernés par les opérations afférentes à leur corps (mouvement, évaluation, promotion d'échelon, tableau d'avancement de grade …).

Les missions exercées au titre de faisant fonction de personnel de direction sont temporaires et provisoires. Par ailleurs, elles ne peuvent créer de droit pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

L'examen des candidatures s'effectue dans le cadre d'un entretien avec les Inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les Inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux - EVS (IA-IPR) auxquels les dossiers de candidature sont transmis directement par mes services. Ces entretiens doivent permettre de vérifier les aptitudes du candidat ainsi que sa connaissance des fonctions pouvant être confiées à un personnel de direction. Ils peuvent avoir lieu en visioconférence.

Pour l'examen des candidatures, il est porté une attention particulière à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves et à la possibilité de remplacer les enseignants susceptibles de faire fonction. Cette politique s'applique également aux personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale ainsi qu'aux personnels administratifs de catégorie A.

En ce qui concerne les personnels occupant pendant la présente année scolaire un emploi en qualité de faisant fonction et qui sollicitent leur reconduction pour la rentrée 2022, une évaluation sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement et, le cas échéant, IA-DASEN) et un avis circonstancié sera émis concernant leur renouvellement dans la fonction de personnel de direction.

Les dossiers des personnels souhaitant faire acte de candidature, revêtus de l'avis du supérieur hiérarchique et accompagnés d'une lettre de motivation et d'un CV, **seront transmis uniquement par courriel aux deux adresses suivantes** :

- nathalie.massot@ac-limoges.fr
- marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr

avant le mardi 07 juin 2022, terme de rigueur.

La présente circulaire sera mise en ligne sur le site du rectorat.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Relations
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT